



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Paris, le 5 octobre 2022

Le Gouvernement avance la revalorisation des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant au 1^{er} janvier 2023.

- Patricia Miralles, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, a annoncé que la valeur du point de PMI serait actualisée dès le 1^{er} janvier 2023 pour prendre en compte la revalorisation de 3,5% accordée aux fonctionnaires le 1^{er} juillet dernier.
- Cette mesure illustre la volonté du Gouvernement de maintenir le pouvoir d'achat de tous les Français, dans le contexte d'inflation tout en confirmant l'engagement du Gouvernement à reconnaître et soutenir les anciens combattants.
- Sans cette décision, la revalorisation des pensions ne se serait traduite qu'un an plus tard, le 1^{er} janvier 2024.

La secrétaire d'Etat avait réuni le 27 septembre dernier les présidents des principales associations d'anciens combattants qui avaient exprimé leur vive préoccupation concernant la question de la revalorisation tardive de la valeur du point de PMI. Le montant des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant est indexé sur l'évolution globale de la rémunération des fonctionnaires de l'État. Le mécanisme d'indexation, réformé en 2021 à la suite d'une large concertation avec les associations, prévoit toutefois un délai entre la constatation de cette évolution et son effet sur le montant des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant au 1^{er} janvier de chaque année, qui varie de 6 à 18 mois en fonction de la date de la mesure.

Soucieux de répondre aux préoccupations du monde combattant, de prendre en compte l'urgence du contexte économique et de traiter de manière égale tous les Français, le Gouvernement a décidé d'anticiper d'un an cette revalorisation, pour un coût global de 41,6 millions d'euros. Plus de 850 000 anciens combattants sont ainsi concernés par cette mesure, qui s'appliquera tant aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (151 000 bénéficiaires) qu'aux bénéficiaires de la retraite du combattant (700 000 bénéficiaires).